

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le samedi 17 juin à 09h30 le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Agnès MALBREIL Monsieur Johnny BUOSI, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE, Madame Isabelle BENALET, Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE, Madame Solange VERKINDEREN, Madame Ingrid BISCH.

Absents excusés : Madame Sandrine DELOM, Monsieur Cédric FAURE, Monsieur Nicolas SCHIAVON, Monsieur Aurélien DELPECH.

Absents :

Procurations de vote : Monsieur Nicolas SCHIAVON à Monsieur Francis BOY.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 Avril 2023,
2. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention type d'implantation, d'usage et de financement, dans le cadre de la collecte des déchets en bornes enterrées ou semi enterrées,
3. Délibération pour l'attribution de subventions à trois associations de la commune, Comité des fêtes, Vitalité éparchoise et bandas los companeros,
4. Délibération modificative N°1 budget primitif 2023,
5. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie pour l'organisation de spectacles, le samedi 22 Juillet 2023, dans le cadre du festival terre de couleurs,
6. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association terre de couleurs pour le financement des spectacles le samedi 22 Juillet 2023 dans le cadre de l'organisation du festival des 21 et 22 Juillet 2023 sur le site de la base de loisirs,
7. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'achat du chemin de Fantilhou dans le cadre d'une aide économique par l'État,
8. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de cession d'un chemin rural au profit du propriétaire d'Argain,
9. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de cession de la parcelle cadastrée F1221 attenante à la maison cadastrée F935 dans le cadre de la vente de l'ancien café BENALET,
10. Délibération pour la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26/35^{ème} à compter du 01 Juillet 2023,
11. Délibération pour la création d'un emploi d'atsem à temps non complet à raison de 12h00 par semaine du 04 Septembre 2023 au 05 Juillet 2024,
12. Questions diverses

La séance est ouverte à 09h40

Madame Catherine FASSEUR est nommée secrétaire de séance.

En préambule de cette réunion, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu hier une demande du Syndicat Forestier de l'Artillac afin de délibérer pour une modification des statuts.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à inscrire cette question à l'ordre du jour au point N°12

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à inscrire la question de la délibération pour la modification des statuts du groupement du Syndicat Forestier de l'Artillac à l'ordre du jour au point N°12.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce procès-verbal. Ce dernier n'appelant aucune observation des membres présents est adopté à l'unanimité.

II – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention type d'implantation, d'usage et de financement, dans le cadre de la collecte des déchets en bornes enterrées ou semi enterrées avec le SMECTOM du Plantaurel.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative, il est nécessaire d'implanter des bornes semi enterrées sur la Place d'AFN et sur le parking de la salle des fêtes. Cet équipement comprendra :

- 2 Bornes semi-enterrées Place d'AFN (1 OMR + 1 Emballage)
- 3 Bornes semi-enterrées Parking Salle des Fêtes (1 OMR + 1 Emballage + 1 Verre)

La commune prend en charge les frais afférents aux travaux de génie civil et le SMECTOM du Plantaurel prend en charge la fourniture et la pose des bornes semi-enterrées.

Pour ce faire, il demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention type d'implantation, d'usage et de financement, dans le cadre de la collecte des déchets en bornes enterrées et semi enterrées avec le SMECTOM du Plantaurel

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention type d'implantation, d'usage et de financement, dans le cadre de la collecte des déchets en bornes enterrées et semi enterrées avec le SMECTOM du Plantaurel

III – Délibération pour l'attribution de subvention à trois associations de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2023, le conseil municipal a voté une enveloppe globale d'un montant de 10 940,00€ au chapitre 65748 pour l'attribution de subventions aux associations. Suite à une réunion de la commission culture, les membres de cette commission proposent, compte tenu des animations proposées, d'attribuer les subventions suivantes à trois associations :

- Comité des Fêtes : 5 250,00€ au lieu de 5 000,00€ soit 250,00€ supplémentaires
 - Bandas Los Companeros : 800,00€ au lieu de 500,00€ soit 300,00€ supplémentaires
 - Vitalité Eparchoise : 700,00€ au lieu de 500,00€ soit 200,00€ supplémentaires
- Soit un total de 750,00€ ce qui porte l'enveloppe à 11 690,00€.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte la proposition de Monsieur le Maire pour l'attribution d'une subvention supplémentaires aux associations suivantes :

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

- Comité des Fêtes : 5 250,00€ au lieu de 5 000,00€ soit 250,00€ supplémentaires
 - Bandas Los Companeros : 800,00€ au lieu de 500,00€ soit 300,00€ supplémentaires
 - Vitalité Eparchoise : 700,00€ au lieu de 500,00€ soit 200,00€ supplémentaires
- Soit un total de 750,00€ ce qui porte l'enveloppe à 11 690,00€.

Dit que ces sommes sont inscrites au budget primitif 2023,

IV – Délibération modificative N°1 budget primitif 2023.

Comme suite à l'attribution de nouvelles subventions aux associations, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le Budget Primitif 2023 comme suit :

Budget Fonctionnement				
RECETTES				
Articles	Budget Primitif 2023	Ajouté ou retiré	Total	
Chapitre 77 – Produits exceptionnels				
773	280,00 €	750,00€	750,00€	
Total Chapitre 77			750,00€	
Total Recettes			750,00€	
DEPENSES				
Chapitre 65 – Autres charges de gestion				
65748	500,00€	200,00€	200,00€	Vitalité Eparchoise
	5 000,00€	250,00€	250,00€	Comité des Fêtes
	500,00€	300,00€	300,00€	Union Musicale
Total Chapitre 65			750,00 €	
Total Dépenses			750,00 €	

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la décision modificative N°1 au budget primitif 2023 telle que présentée sous forme de tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

V – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée au titre de l'aide à la diffusion pour l'organisation de concerts dans le cadre de l'organisation du festival terre de couleurs.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation du festival terre de couleurs, plusieurs concert gratuits sont organisés sur la base de loisirs du lac. Le coût de ces spectacles s'élève à 8 752,20€. Il propose au conseil de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée au titre de l'aide à la diffusion pour ces concerts.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée au titre de l'aide à la diffusion pour ces concerts

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

VI - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association terre de couleurs pour le financement de spectacles organisés le samedi 22 juillet 2023 dans le cadre du festival des 21 et 22 juillet 2023 sur le site de la base de loisirs.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'organisation du festival terre de couleurs des 21 et 22 juillet 2023, la commune participe au financement de spectacles le samedi 22 juillet sur le site de la base de loisirs du lac de SAINT-YBARS. Le plan de financement de ces spectacles se répartit de la manière suivante :

Coût des manifestations :	8 752,20€
Subvention Région Occitanie 40% :	3 500,88€
Commune de Saint-Ybars :	2 625,66€
Association Terre de couleurs :	2 625,66€

Il demande au conseil l'autorisation de signer cette convention avec l'association terre de couleurs.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Terre de couleurs pour le financement de spectacles organisés le samedi 22 Juillet 2023 dans le cadre du festival des 21 et 22 juillet 2023 sur le site de la base de loisirs,

Approuve le plan de financement suivant :

Coût des manifestations :	8 752,20€
Subvention Région Occitanie 40% :	3 500,88€
Commune de Saint-Ybars :	2 625,66€
Association Terre de couleurs :	2 625,66€

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VII - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'achat du chemin de Fantilhou.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Madame la Sous-Préfète de SAINT-GIRONS a organisé une réunion à la Communauté de Communes Arize/Lèze, le 27 Avril 2023, en présence du président, du vice-président en charge de la voirie, du directeur, du responsable de la voirie, des gérants du haras de Fantilhou, Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Maire. Au cours de cet entrevu, elle a informé les membres présents d'une aide économique de 80% du coût des travaux HT de 70 000,00€ soit 56 000,00€ pour la remise en état du chemin de Fantilhou. Ce chemin privé dessert actuellement plus de cinq habitations et une activité touristique et économique importante. Pour ce faire, la commune doit acquérir le chemin avant de réaliser les travaux. Les gérants du Haras confirment qu'ils sont prêts à financer les 20% restant. Il semble que ce financement public privé ne soit pas possible. Monsieur le Maire rappelle que la commune a beaucoup de mal pour entretenir actuellement la voirie communale qui est en très mauvais état. Il rappelle également que de nombreuses habitations sont desservies par des chemins privés comme celui de Fantilhou. Même si la proposition de Madame la Sous-Préfète est alléchante et que le site de Fantilhou requiert tous les critères pour une aide économique avec plusieurs logements et une activité économique et touristique, il craint de créer un précédent vis-à-vis des habitations similaires. Monsieur le Maire veut avoir également la certitude que la Communauté de Communes prendra en charge l'entretien de cette voirie après les travaux. Le Directeur de la Communauté des Communes fait remarquer également à Madame la Sous-Préfète que l'aide normale sur la voirie est de 30%. Le responsable de la voirie confirme que la communauté ne peut plus prendre en charge l'entretien de chemins supplémentaires. Compte tenu que ce dernier requiert les critères nécessaires, il sera pris en charge sous réserve que certains chemins, actuellement communautaires, soient repris en charge par la commune.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Avant que la discussion s'engage, Monsieur le Maire demande à Monsieur Laurent ROUSSEL de ne pas participer à ce débat et à ne pas prendre part au vote. Monsieur ROUSSEL quitte donc la réunion.

Une discussion s'engage ou tout le monde donne son avis. Compte tenu que la commune a mis en place une politique de cession de chemin public à des particuliers, il est proposé de ne pas acquérir ce chemin et de demander à la communauté de communes Arize/Léze, qui a la compétence économique, de prendre en charge ces travaux comme déjà réalisé sur la commune.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de ne pas acquérir ce chemin afin de respecter plutôt sa politique de cession de chemins publics à des particuliers.

Monsieur Laurent ROUSSEL revient en séance.

VIII - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de cession d'un chemin rural au profit du propriétaire d'Argain.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Éric MARQUIE exploitant agricole de sa propriété d'Argain, par lettre du 30 Mars 2022, souhaite acquérir le chemin rural qui dessert sa maison d'habitation qui continue sur quelques mètres et s'arrête en cul de sac ne desservant aucune autre propriété ou parcelle. Dans le cas de l'accord du Conseil Municipal, il s'engage à prendre à sa charge les frais de bornage par un géomètre ainsi que les frais de notaire.

- **Vu** le Code Rural, et notamment son article L. 161-10,
- **Vu** le décret n° 76-921 du 08 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,
- **Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à 141-10,
- **Considérant** que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public,
- **Considérant** que cette voie de liaison est devenue inutile,
- **Considérant** l'offre faite par Monsieur Éric MARQUIE d'acquérir ledit chemin,
- **Compte tenu** de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public,
- **Considérant**, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à 141-10 du Code de la voirie routière.

Il propose donc au conseil municipal de l'autoriser à lancer la procédure de cession de ce chemin à l'euro symbolique et il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Constata la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession de ce chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural,

Invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur le projet de cession de ce chemin rural traversant la propriété de Monsieur Éric MARQUIE au lieu-dit Argain.

IX – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de cession de la parcelle cadastrée F 1221 attenante à la maison cadastrée F 935 dans le cadre de la vente de l'ancien café BENALET.

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que lors d'une réunion du bureau en date du 13 Juillet 2020, les élus ont donné un accord de principe pour la cession d'une partie de la parcelle F1221, appartenant à la commune, dans le cadre de la vente de

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

l'ancien café BENAZET. Cette cession correspond à une partie de la parcelle attenante à l'ancien café BENAZET occupée historiquement par Madame BENAZET d'un commun accord verbal avec la municipalité de l'époque.

Cette cession ne s'est jamais réalisée du fait que ce bâtiment ne s'est pas vendu. Cette vente semble se concrétiser et l'agent immobilier, en charge de la vente, a fait part à Monsieur le Maire le souhait des futurs propriétaires d'acquérir la totalité de la parcelle. Monsieur le Maire ne s'est pas engagé compte tenu qu'il n'est pas mandaté pour céder la totalité de la parcelle.

Avant que la discussion s'engage, Madame Isabelle BENAZET fait savoir que cette vente a échoué. Par l'instant, le Conseil décide de ne pas en délibérer et reste sur la décision de principe à savoir céder une partie de la parcelle. Affaire à suivre.

X - Délibération pour la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26/35^{ème} à compter du 01 Juillet 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'utilité de cet emploi,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Il propose donc la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de service de 26/35^{ème} à compter du 01 Juillet 2023.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide

Article 1 : de la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de service de 26/35^{ème} à compter du 01 Juillet 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

XI - Délibération pour la création d'un emploi d'atsem à temps non complet à raison de 12h00 par semaine du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

- La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le budget communal,
- Le tableau des effectifs,

Considérant :

Que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'atsem à temps non complet à raison de 12h00 hebdomadaire à compter du 04 Septembre 2023 jusqu'au 05 juillet 2024,

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide la création d'un emploi d'atsem à temps non complet à raison de 12h00 hebdomadaire à compter du 04 Septembre 2023 au 05 juillet 2024.

Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 et 2024 au chapitre 012, article 6413.

Arrête le nouveau tableau

des effectifs de la commune tel qu'annexe à la présente délibération

XII – Délibération pour l'approbation de la modification des statuts du Groupement Syndical Forestier de L'Artillac.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 15 Avril 2023, le comité syndical de l'Artillac propose aux membres de GSF la reprise des 3 droits de participation de la communauté de communes de Haute Ariège par la commune de Moulis, des 5 droits de la commune d'Auzat par la commune de Castelnaud-Durban et du droit de la commune du Fossat par la commune d'Esplas de Sérou. Le nombre de collectivités membre passerait ainsi de 24 à 21 et le nombre de délégués passerait ainsi de 32 à 30.

Il est demandé au conseil municipal de SAINT-YBARS de se prononcer sur la modification des statuts induite et sur les statuts modifiés tels que présentés en annexe de cette délibération, et dont il est donné lecture.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la modification statutaire,

Approuve les nouveaux statuts du GSF de l'Artillac tels que présentés en annexe de cette délibération.

XIII – Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Solange VERKINDEREN avait planté deux oliviers à la salle des fêtes. Il précise qu'il a reçu plusieurs réclamations concernant un manque d'arrosage. Après vérification par le personnel communal, il s'avère que ces arbres ont été sciés volontairement et replantés. Il déplore un tel acte de vandalisme.

Madame Catherine FASSEUR demande que le grillage du terrain de tennis, qui a été volontairement cisailé, soit réparé et qu'un nettoyage du terrain soit effectué. Monsieur le Maire répond que le grillage est prévu d'être réparé la semaine prochaine. Par contre, le terrain sera nettoyé si l'emploi du temps du personnel communal le permet.

Monsieur Laurent ROUSSEL demande s'il est possible de tondre les espaces verts moins bas.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Madame Solange VERKINDEREN demande s'il est possible d'installer des cendriers dans le village. Monsieur le Maire rappelle que des cendriers ont déjà été installés et qu'ils ont été vandalisés.

La séance est levée à 10h50

Le Maire,

Francis BOY